



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno VAILLANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 00

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Bruno VAILLANT, Marine LHOMME, Guy MOREAU, Christèle VAILLANT, Charles TALENS, Corinne COSTES, Gautier DURDUX, Anne-Sophie CUNHA, David TORREGANO, Valérie POMMIER, Franck HONGNON, Annick BOYER, Aurélie CAPINHA, Jean-Yves MOUNIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : néant

ABSENTS : Gérard LORENTZ

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire constate le quorum. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire désigne Mme Anne-Sophie CUNHA, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 045-214502494-20260528-DEC202603-AU



DECISION DU MAIRE N° 2026-03
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL "EN SCENE"

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-16 du 27 avril 2026 attribuant les délégations au Maire ;

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion culturelle sur le territoire communal ;

Considérant l'opportunité de participer au programme départemental "En Scène" proposé par le Département du Loiret ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle culturel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026 ;

Considérant la proposition artistique de la compagnie Toutes Directions pour le spectacle intitulé "Le Lavoir",

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Paucourt sollicite une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif culturel "En Scène".

ARTICLE 2 :

Cette demande concerne la programmation du spectacle "Le Lavoir" de la compagnie Toutes Directions, qui sera présenté à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2026, sur le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 3 901 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel prévoit la participation du Département du Loiret au titre du programme "En Scène" pour un montant de 2 000 €, ainsi que l'autofinancement par la commune pour 1 901 €.

ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande de subvention, ainsi que toute convention correspondante.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au représentant de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Fait à PAUCOURT, le 27 mai 2026

Bruno VAILLANT



Maire de PAUCOURT



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 
ID : 045-214502494-20260528-DEC202604-AU

DECISION DU MAIRE N° 2026-04
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL "EN SCENE"

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-16 du 27 avril 2026 attribuant les délégations au Maire ;
Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion culturelle sur le territoire communal ;
Considérant l'opportunité de participer au programme départemental "En Scène" proposé par le Département du Loiret ;
Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle culturel dans le cadre d'une soirée cabaret prévue le 21 novembre 2026 à la salle des fêtes de Paucourt ;
Considérant la proposition artistique de l'association « My Chrysalide » de la revue Apothéose ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Paucourt sollicite une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif culturel "En Scène".

ARTICLE 2 :

Cette demande concerne la programmation de la revue Apothéose par l'association « My Chrysalide », qui sera présenté à l'occasion de la soirée cabaret le 21 novembre 2026 à la salle des fêtes de Paucourt.

ARTICLE 3 :

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 2 850 € TTC.
Le plan de financement prévisionnel prévoit la participation du Département du Loiret au titre du programme "En Scène" pour un montant de 1 425 €, ainsi que l'autofinancement par la commune pour 1 425 €.

ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande de subvention, ainsi que toute convention correspondante.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au représentant de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Fait à PAUCOURT, le 27 mai 2026
Bruno VAILLANT



Maire de PAUCOURT

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance.

Aucune question n'a été transmise en amont de la séance par la liste « Bien vivre à Paucourt ».

L'ensemble des commissions municipales ont été mises en place.

S'agissant des assurances communales, la commune n'était plus couverte pour ses bâtiments depuis le 1er janvier 2026. Un groupe de travail a été constitué afin de remédier à cette situation. La société AXA a été retenue et, depuis le jeudi 18 juin 2026, la commune est de nouveau assurée.

Les gabions installés devant l'école ont été retirés. Cette décision fait suite à un travail mené avec les services de l'État visant à renforcer la prise de conscience de tous quant au partage de cet espace.

Le « mois de la sécurité » permet d'associer l'ensemble des acteurs (parents, enfants, agents, élus et services extérieurs) à cette démarche.

Les travaux relatifs à l'école sont reportés. Cette décision fait suite à un besoin de recadrage des besoins techniques — notamment l'absence de prise en compte des lots informatique et climatisation — ainsi qu'à un manque de planification budgétaire clairement définie.

La commission finances a pris ses fonctions. Un audit interne, mené en coordination avec le centre des finances publiques, est en cours. Par ailleurs, une étude est engagée en vue d'une éventuelle expertise concernant la gestion financière et les choix budgétaires des dernières années.

Les travaux du lotissement du Marchais Quenon sont terminés. La facture de la société Plaisance a été réglée par la commune. Conformément aux réunions préalables, les habitants du lotissement recevront le montant correspondant à leur quote-part. Dès encaissement des règlements, la commune s'engage à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la rétrocession du lotissement.

La création d'une page Facebook a été lancée. « Mairie de Paucourt ».

La première édition du marché Estival a eu lieu le vendredi 19 juin à un très beau succès.

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes a été réalisée. Ont été élus :

- Maire : Skander MESSAOUDI
- 1er Adjoint : May-Line MESSAOUDI
- 2ème Adjoint: Alexandre CLERET

Concernant le calendrier des séances du conseil municipal, M. le Maire transmettra un calendrier annuel. Les prochaines séances sont fixées aux :

- lundi 21 septembre 2026 à 20h
- lundi 23 novembre 2026 à 20h

Une invitation sera adressée via l'agenda Outlook.

Commission de contrôle des listes électorales :

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune afin de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs.

Elle est composée de membres désignés par le représentant de l'État parmi les conseillers municipaux volontaires, dans le respect du pluralisme du conseil municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation en matière électorale ne peuvent pas en faire partie.

Dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, il a été procédé à la désignation de ses membres : MM Charles TALENS, Gautier DURDUX et Jean-Yves MOUNIER et Mmes Anne-Sophie CUNHA et Aurélie CAPINHA.

M. le Maire présente ses activités depuis le 27 avril 2026.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****2026-26 Désignation des délégués de la commune au comité de bassin de la Cléry de l'EPAGE**

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) constitue une structure de coopération compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Paucourt relève du comité de bassin de la Cléry au sein de l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Il convient, à ce titre, de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPAGE ;

Considérant que la commune de Paucourt est rattachée au comité de bassin de la Cléry et qu'il est nécessaire de désigner ses représentants afin d'assurer sa représentation au sein de cette instance de l'EPAGE ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉSIGNER les représentants suivants pour siéger au comité de bassin de la Cléry de l'EPAGE :

- **Délégué titulaire :**
Monsieur Guy MOREAU
- **Délégué suppléant :**
Monsieur Franck HONGNON

DE DIRE que les représentants désignés exerceront leur mission conformément aux statuts et compétences de l'EPAGE, au sein du comité de bassin de la Cléry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-27 Désignation des représentants à l'assemblée générale du GIP RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Ressources numériques publiques en Centre-Val de Loire) constitue un opérateur public régional de services numériques mutualisés au bénéfice des collectivités territoriales et des structures publiques de la région Centre-Val de Loire.

Le GIP RECIA a notamment pour missions :

- d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique ;
- de mutualiser des outils, services et compétences ;
- de développer des services numériques sécurisés et adaptés aux besoins des acteurs publics ;
- d'animer des projets collaboratifs à l'échelle régionale.

Conformément à la convention constitutive du GIP RECIA et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale du groupement.

Il appartient donc à la commune de désigner :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant,

chargés de siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Bruno VAILLANT en qualité de représentant titulaire ;
- de désigner M. Charles TALENS en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-28 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties entrant dans l'assiette des impôts directs locaux. À la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission. Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables amenés à siéger au sein de la CCID. La commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Ces commissaires sont désignés par la direction régionale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'approuver la liste des contribuables ci-dessous afin qu'elle soit transmise à la Direction départementale des Finances publiques pour désignation des membres de la CCID :

Christophe JOLLET, Danielle DEFORGES, Jean-Claude LEFEVRE, Marie-Christine LEBRETON, Alain GUILLOT, François VIALON, Monique PILLARD, Michèle ASTOR, Edouard VERNIER, Michel PINSON, Evelyne BERLIOZ, Gilles AUBEL, Yann FOUILLE, Alain FORT, Christèle VAILLANT, Jean-Yves MOUNIER, Guy MOREAU, Jonathan JASINSKI, Franck REICHEL, Michel GIRARDY, Christian FAUVETTE, Christian BOULANGER, Pascal CORNILLON, Annick BOYER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-29 Modification de la dénomination de la commission communale d'action sociale

Par délibération en date du 6 juin 2016, le conseil municipal a acté la suppression de la commission communale d'action sociale.

Toutefois, lors de la séance du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la désignation de ses membres parmi le conseil municipal : Christèle VAILLANT, Marine LHOMME, Corinne COSTES, Valérie POMMIER, Annick BOYER, Aurélie CAPINHA. Les membres extérieurs au conseil municipal ont été désignés dans un [arrêté du Maire n° 2026-34 \(en pièce jointe\)](#).

C'est dans le cadre de la préparation de la séance d'installation du conseil d'administration du CCAS qu'il a été constaté que cette instance avait été supprimée par la délibération précitée de 2016.

Dans un souci de cohérence administrative et de continuité de la réflexion en matière d'action sociale, il apparaît nécessaire de clarifier la situation et d'adapter la dénomination de l'instance concernée.

Ainsi, il est proposé de substituer à la dénomination de « commission communale d'action sociale » celle de « **comité consultatif de l'action sociale** ».

Cette évolution permet de maintenir un espace d'échange, de concertation et de proposition autour des questions sociales, tout en précisant que cette instance revêt un caractère consultatif et ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette modification de dénomination.

2026-30 Modification des membres de la commission animation et vie locale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la constitution des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

La commission « Animation et vie locale » comprend actuellement les membres suivants : Aurélie CAPINHA, Gautier DURDUX, Marine LHOMME, Guy MOREAU, Charles TALENS et Christèle VAILLANT.

Afin de renforcer la participation des élus aux travaux de cette commission et de favoriser une meilleure répartition des missions liées à l'animation communale et à la vie locale, il est proposé d'ajouter Madame Anne-Sophie CUNHA à la composition de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier, le cas échéant, la composition des commissions municipales ;

Considérant la volonté de permettre à Madame Anne-Sophie CUNHA de participer aux travaux de la commission « Animation et vie locale » ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'ajout de Madame Anne-Sophie CUNHA en qualité de membre de la commission « Animation et vie locale » ;

DE DIRE que la commission « Animation et vie locale » est désormais composée comme suit : Annick BOYER, Aurélie CAPINHA, Anne-Sophie CUNHA, Gautier DURDUX, Marine LHOMME, Guy MOREAU, Charles TALENS et Christèle VAILLANT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-31 Modification des membres de la commission travaux, environnement et développement durable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la constitution des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

La commission « Travaux / Environnement et développement durable » comprend actuellement les membres suivants : Corinne COSTE, Anne-Sophie CUNHA, Gautier DURDUX, Franck HONGNON, Guy MOREAU, Jean-Yves MOUNIER, Charles TALENS, David TORREGANO et Christèle VAILLANT.

Afin de renforcer la participation des élus aux travaux de cette commission et de favoriser une meilleure répartition des missions liées aux travaux, à l'environnement et au développement durable, il est proposé d'ajouter Madame Annick BOYER à la composition de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier, le cas échéant, la composition des commissions municipales ;

Considérant la volonté de permettre à Madame Annick BOYER de participer aux travaux de la commission « Travaux / Environnement et développement durable » ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'ajout de Madame Annick BOYER en qualité de membre de la commission « Travaux, environnement et développement durable » ;

DE DIRE que la commission « Travaux, environnement et développement durable » est désormais composée comme suit : Annick BOYER, Corinne COSTES, Anne-Sophie CUNHA, Gautier DURDUX, Franck HONGNON, Guy MOREAU, Jean-Yves MOUNIER, Charles TALENS, David TORREGANO et Christèle VAILLANT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-32 Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VAILOG pour le stockage de produits dangereux à Ferrières en Gâtinais

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société VAILOG le 14 avril 2026, en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, disponible via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais> ;

Vu les articles L.123-19-II, L.181-9 à L.181-10-1, R.181-17 à R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu l'organisation de la consultation du public par voie électronique du 26 mai 2026 au 26 août 2026, conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement ;

Vu l'obligation d'affichage de l'avis au public à la mairie du 11 mai 2026 au 26 août 2026 inclus ;

Considérant les éléments du dossier, les observations recueillies et l'intérêt de la commune et de ses habitants ;

Au cours des échanges, les membres du conseil municipal ont exprimé plusieurs observations concernant le projet. Des inquiétudes ont été formulées sur les risques environnementaux et de sécurité, notamment en cas d'incendie, au regard des volumes stockés et des risques d'infiltration dans les sols. La question de l'accès au site a également été soulevée, la traversée de Paucourt pouvant constituer l'itinéraire le plus court pour certains poids lourds.

Les élus ont également relevé que le dossier avait déjà fait l'objet d'un dépôt puis d'une modification, avec une augmentation des volumes concernés.

Si l'intérêt économique du projet a été reconnu par certains membres du conseil municipal, des réserves importantes ont été exprimées concernant ses conséquences environnementales et les impacts liés à la circulation. À ce titre, il a été proposé de renforcer la signalisation d'interdiction aux poids lourds, notamment en français et en anglais, aux carrefours permettant l'accès à Paucourt, ainsi que de prévoir des zones de retournement adaptées.

Il a enfin été rappelé que le classement Seveso Seuil Haut implique un niveau de contrôle renforcé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du résultat du vote suivant :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Votes favorables : 3 (Guy MOREAU, Charles TALENS, Marine LHOMME)

Votes défavorables : 5 (Jean-Yves MOUNIER, Gauthier DURDUX, Annick BOYER, Franck HONGNON, Christèle VAILLANT)

Votes neutres : 6 (Aurélien CAPINHA, Corinne COSTES, Valérie POMMIER, Anne-Sophie

CUNHA, Bruno VAILLANT)

CONSTATE que le résultat du vote ne permet pas de dégager une majorité en faveur de l'émission d'un avis favorable ou défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VAILOG ;
DÉCIDE, en conséquence, de ne pas émettre d'avis formel favorable ou défavorable sur ladite demande ;
DEMANDE néanmoins que les observations formulées par la commune de Paucourt soient prises en compte, notamment concernant la circulation des poids lourds en direction de Paucourt, la signalisation d'interdiction adaptée, la sécurisation des itinéraires, la possibilité de prévoir des zones de retournement, ainsi que les mesures de prévention et de gestion des risques environnementaux ;
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes dans le cadre de la consultation du public par voie électronique.

FINANCES

2026-33 Adoption du compte financier unique 2025 (CFU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2024-48 du 19 décembre 2024 portant adoption de la nomenclature M57 développée ;
Vu la délibération n° 2024-47 du 19 décembre 2024 mettant en place le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération n° 2025-12 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Résultats	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Résultat de clôture	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
	En euros	En euros		En euros	En euros		En euros	En euros
(A) Résultats reportés N-1 (2024)		76 434,89 €	76 434,89 €		128 756,55 €	128 756,55 €		205 191,44 €
(B) Opérations de l'exercice N	820 635,07 €	872 271,22 €	51 636,15 €	349 076,43 €	163 658,98 €	-185 417,45 €	133 781,30 €	
TOTAUX (A + B)	820 635,07 €	948 706,11 €		349 076,43 €	292 415,53 €		71 410,14 €	
Restes à réaliser				42 943,07 €	11 028,00 €		31 915,07 €	
TOTAUX CUMULES	820 635,07 €	948 706,11 €	128 071,04 €	392 019,50 €	303 443,53 €	-56 669,99 €		39 495,07 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Conformément aux dispositions applicables, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Au moment du vote, Madame la Première Adjointe est désignée présidente de séance et fait procéder au vote de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté,
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : ...

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

2026-34 Affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique 2025 correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, sont les suivants :

	Détail	Montant (€)
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	+ 51 636,15 €
	Report excédentaire 2024	+ 76 434,89 €
	Résultat cumulé de clôture	+ 128 071,04 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	- 185 417,45 €
	Report 2024	+ 128 756,55 €
	Déficit cumulé de clôture (article 001)	- 56 660,90 €
Affectation du résultat	Article 1068 – Investissement (recette)	88 575,97 €
	Article 002 – Fonctionnement (recette)	39 495,07 €
	Total affecté	128 071,04 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 001 – Déficit cumulé 56 660,90 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette) pour couvrir le déficit d'investissement + les RAR (-56 660,90 € + - 31 915,07€) : 88 575,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Recette) : 39 495,07 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-35 Vote du budget supplémentaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 et la Décision Modificative n°1,

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au Budget Supplémentaire les résultats de l'exercice 2025,

	BP + DM1	Compte	AFFECTATION	BUDGET APRES AFFECTATION
Dépenses de fonctionnement	878 969,00 €		0,00 €	878 969,00 €
Recettes de fonctionnement	878 969,00 €	002	39 495,07 €	918 464,07 €
Montant à ventiler sur la DM2				39 495,07 €
Dépenses d'investissement	1 644 265,00 €	001	56 660,90 €	1 700 925,90 €
Recettes d'investissement	1 644 265,00 €	1068	88 575,97 €	1 732 840,97 €
Montant à ventiler sur la DM2				31 915,07 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus,

DE DIRE que les résultats de l'exercice 2026 sont repris conformément à la délibération d'affectation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-36 Décision modificative n° 2 du budget principal 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération relative à l'affectation des résultats, il convient d'ajuster les crédits du budget principal 2026 afin d'intégrer les écritures budgétaires correspondantes.

L'affectation des résultats 2025 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 128 071,04 €, affecté pour partie en recette d'investissement à l'article 1068, à hauteur de 88 575,97 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et pour partie en recette de fonctionnement à l'article 002, à hauteur de 39 495,07 €.

La section d'investissement présente par ailleurs un déficit cumulé de clôture de 56 660,90 €, repris en dépenses à l'article 001. Ces inscriptions ont été intégrées dans le budget supplémentaire 2026, lequel permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'assurer l'équilibre budgétaire après affectation.

La présente décision modificative n° 2 a donc pour objet de procéder aux ajustements nécessaires du budget principal 2026, en cohérence avec le budget supplémentaire, afin de traduire comptablement l'affectation des résultats 2025 et de permettre la bonne exécution budgétaire de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM2
011	60612	Electricité	5 165,07 €
011	60622	Carburant	1 500,00 €
011	61551	Maintenance matériel roulant	4 000,00 €
011	6288	Autre	11 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011		21 665,07 €
011	6417	Rémunération des apprentis	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 012		5 000,00 €
65	65811	Droit d'utilisation informatique en nuage	12 830,00 €
	TOTAL CHAPITRE 65		12 830,00 €
TOTAL VARIATION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			39 495,07 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM2
204	20423	Projet d'infrastructure d'intérêt national	-24 740,88 €
204	204423	Projet d'infrastructure d'intérêt national	24 740,88 €
	TOTAL CHAPITRE 204		0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM2
10	10222	FCTVA	-11 129,62 €
		TOTAL CHAPITRE 10	-11 129,62 €
16	1641	Emprunts en euros	-20 785,45 €
		TOTAL CHAPITRE 16	-20 785,45 €
TOTAL VARIATION RECETTES D'INVESTISSEMENT			-31 915,07 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 telle que présentée ;

DE DIRE que cette décision modificative reprend les écritures liées à l'affectation des résultats 2025 intégrées au budget supplémentaire 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de renouvellement et de mise en conformité de la signalisation routière

La commune de Paucourt dispose d'un réseau de voirie communale structurant pour les déplacements quotidiens des habitants, des usagers extérieurs et des modes doux (piétons, cyclistes).

Un diagnostic réalisé par les services communaux a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements affectant la signalisation routière existante :

- présence de panneaux dégradés, vieillissants ou devenus peu lisibles,
- absence de signalisation en certains points stratégiques,
- non-conformité de certains équipements au regard de la réglementation en vigueur.

Cette situation est susceptible d'altérer la lisibilité de la voie publique et de générer des risques pour la sécurité des usagers.

La commune souhaite engager un programme global visant à :

- améliorer la sécurité routière, notamment aux intersections et zones à risque,
- renforcer la lisibilité et la compréhension des règles de circulation,
- assurer la mise en conformité réglementaire de la signalisation,
- harmoniser et moderniser les équipements sur l'ensemble du territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de prévention des risques et d'amélioration du cadre de vie.

Le programme prévoit deux volets :

Volet 1 – Sécurité routière (amendes de police)

- remplacement de panneaux réglementaires (STOP, cédez-le-passage, limitations de vitesse, danger),
- installation de signalisation manquante sur des points identifiés comme accidentogènes,
- amélioration de la visibilité des règles de circulation.

Ce volet concerne en priorité les équipements directement liés à la sécurité des usagers.

Volet 2 – Signalisation complémentaire (Volet 3 – Département)

- renouvellement de la signalisation directionnelle,
- harmonisation du parc de panneaux,
- remplacement de signalétiques secondaires ou anciennes,
- amélioration globale de la lisibilité du réseau viaire.

Ce volet permet une approche plus globale et qualitative de l'aménagement.

La commune a fait le choix de présenter ces opérations de manière coordonnée, tout en veillant à bien distinguer les dépenses :

- les équipements relevant directement de la sécurité routière sont financés via les amendes de police,
- les interventions plus globales relèvent du dispositif Volet 3 du Département du Loiret.

Ces deux volets sont distincts mais complémentaires, garantissant une utilisation optimale des financements publics.

Ce programme constitue une intervention ciblée, réaliste et rapidement opérationnelle, permettant d'améliorer significativement la sécurité et la lisibilité de la voirie communale.

Il répond pleinement aux objectifs des dispositifs d'aide sollicités et traduit la volonté de la commune de Paucourt d'assurer la sécurité de ses habitants et des usagers de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Paucourt est éligible à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, destinée à financer des opérations contribuant à l'amélioration de la sécurité des usagers de la voie publique.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager une opération de mise à niveau, de renouvellement et de mise en conformité de la signalisation routière communale, afin d'améliorer la lisibilité des règles de circulation et de renforcer la sécurité routière sur son territoire.

L'opération envisagée porte principalement sur :

- le remplacement de panneaux routiers réglementaires usés, dégradés ou devenus illisibles, notamment les panneaux STOP, cédez-le-passage, limitations de vitesse et signalisation de danger,
- la pose de panneaux manquants sur les points identifiés afin d'améliorer la lisibilité des règles de circulation et la sécurité des usagers,
- la mise en conformité de la signalisation routière avec la réglementation en vigueur.

Les devis sollicités n'étant pas encore parvenus en mairie, le coût prévisionnel définitif et le plan de financement détaillé ne peuvent être arrêtés à ce stade. Toutefois, afin de respecter les délais de dépôt du dossier de demande de subvention, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser le plan de financement dès réception des devis, en lien avec les commissions Travaux et Finances. Le plan de financement définitif fera l'objet d'une information lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de l'opération de mise à niveau, de renouvellement et de mise en conformité de la signalisation routière communale, destinée à améliorer la sécurité routière ;

DE DIRE que le coût prévisionnel et le plan de financement seront finalisés dès réception de l'ensemble des devis sollicités ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à arrêter le plan de financement définitif, en lien avec les commissions Travaux et Finances ;

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret au titre des amendes de police pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-38 Demande de subvention au Département du Loiret (Volet 3)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Paucourt souhaite poursuivre son programme de modernisation, d'harmonisation et de mise en conformité de la signalisation communale, afin d'améliorer la lisibilité de la voirie, l'orientation des usagers et la qualité des équipements sur l'ensemble du territoire communal.

Cette opération, présentée au titre du dispositif Volet 3 du Département du Loiret, porte principalement sur :

- le renouvellement de la signalisation directionnelle et informative ;
- l'installation de panneaux complémentaires permettant d'améliorer l'orientation et l'information des usagers ;
- l'harmonisation et le remplacement de signalétiques anciennes ou hétérogènes sur plusieurs secteurs de la commune.

Ce volet est distinct des équipements relevant directement de la sécurité routière, sollicités au titre du produit des amendes de police. Il concerne les interventions complémentaires contribuant à une amélioration globale et qualitative de la signalisation communale.

Les devis sollicités n'étant pas encore parvenus en mairie, le coût prévisionnel définitif et le plan de financement détaillé ne peuvent être arrêtés à ce stade. Toutefois, afin de respecter les délais de dépôt du dossier de demande de subvention, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser le plan de financement dès réception des devis, en lien avec les commissions Travaux et Finances. Le plan de financement définitif fera l'objet d'une information lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de l'opération de modernisation, d'harmonisation et de mise en conformité de la signalisation communale, présentée au titre du Volet 3 du Département du Loiret ;

DE DIRE que cette opération est complémentaire et distincte de celle sollicitée au titre du produit des amendes de police ;

DE DIRE que le coût prévisionnel et le plan de financement seront finalisés dès réception de l'ensemble des devis sollicités ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à arrêter le plan de financement définitif, en lien avec les commissions Travaux et Finances ;

DE SOLLICITER une subvention auprès du Département du Loiret au titre du Volet 3 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2026-39 Création de postes pour emplois saisonniers

M. le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort estival sur le pôle technique pour l'entretien des espaces verts et diverses installations pour les fêtes dans le village. Concernant le pôle administratif, il est nécessaire de prévoir un renfort pour continuer la saisie et la mise à jour de fichiers, tels que les concessions funéraires, etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 juin 2026 :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h 00
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h 00.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de travaux d'entretien des locaux et diverses tâches techniques pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, de juin à septembre 2026.

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de travaux administratifs pour accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, de juin à septembre 2026.

DE DIRE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 64 article 64131 du budget primitif de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2026-40 Recours à l'apprentissage pour la préparation du CAP Accompagnant
Éducatif Petite Enfance et actualisation du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'apprentissage permet à une personne accueillie au sein d'une collectivité territoriale d'acquérir une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en centre de formation d'apprentis et pour partie au sein de la collectivité.

Il précise que la commune disposait jusqu'à présent de deux postes d'apprentis affectés à des fonctions d'agent polyvalent, dont un seul était pourvu et se termine fin juillet 2026. À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les besoins du service scolaire et périscolaire conduisent la commune à accueillir une apprentie préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

Cette actualisation ne porte pas sur la création ou la suppression d'un emploi permanent de la collectivité, l'apprenti étant recruté dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de droit privé. Elle vise uniquement à adapter la présentation du tableau des effectifs aux besoins du service et à faire apparaître la fonction réellement exercée par l'apprentie accueillie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'apprentissage dans le secteur public ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accueil et la formation d'une apprentie au sein du service scolaire et périscolaire ;

Considérant que la formation préparée est le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte de cette affectation, sans modification des emplois permanents de la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le recours à un contrat d'apprentissage pour l'accueil d'une apprentie préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

DE PRÉCISER que l'apprentie sera affectée au service scolaire et périscolaire de la commune ;

D'ACTUALISER le tableau des effectifs afin de faire apparaître un poste d'apprenti de droit privé affecté à la préparation du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ;

DE PRÉCISER que cette actualisation ne constitue pas la création d'un emploi permanent ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage, ainsi que tout document ou convention nécessaire à sa mise en œuvre ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-41 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes (AVHAS) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret

Afin de respecter l'obligation légale de mise en place d'un dispositif de signalement des violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes, la commune de Paucourt souhaite adhérer au dispositif proposé par le CDG45. Celui-ci comprend une plateforme de signalement et un accompagnement spécialisé des agents et des collectivités. L'adhésion donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle et la convention est conclue du **1er juillet 2026 au 30 juin 2029**. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le [décret d'application n°2020-256](#) prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026.

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la commune de Paucourt s'engage à verser un forfait annuel de 130 € au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

De son côté, la collectivité informe l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La convention en pièce jointe d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/07/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le conventionnement avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

D'APPROUVER l'inscription des crédits correspondants au budget 2026,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,

DE CHARGER M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération dans les conditions suivantes :

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

21 h 17 fin de séance.

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie CUNHA

Le Maire,
Bruno VAILLANT